

Table des matières

1.	Intitulé du projet :	4
2.	Identification du demandeur	4
2.1.	Identité du demandeur :	4
2.2.	Coordonnées du demandeur :	4
2.3.	Rédacteur du dossier :	4
2.4.	Capacités techniques et financières :	4
2.4.1.	Capacités techniques	4
2.4.2.	Capacités financières	5
3.	Information générale sur l'exploitation	5
3.1.	Critères du projet	5
3.2.	Adresse de l'exploitation et de l'installation :	5
3.3.	Emplacement :	5
3.4.	Affectation des sols :	7
4.	Informations sur le projet	10
4.1.	Descriptif de l'activité avant la mise à jour	10
4.2.	Descriptif de l'activité après la mise à jour	10
5.	Respect des prescriptions générales :	12
5.1.	Article 1 ^{er} : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après mise à jour	12
5.2.	Article 5 : Implantation	12
5.3.	Article 6 : Intégration dans le paysage	13
5.4.	Article 7 : Infrastructures agro-écologiques	15
5.5.	Article 8 : Localisation des risques	16
5.6.	Article 11 : Aménagement	17
5.7.	Article 12 : Accessibilité	17
5.8.	Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	17
5.9.	Article 14 : Installations électriques et techniques	18
5.10.	Article 15 : Dispositif de rétention	18
5.11.	Article 16 : compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	18
5.12.	Article 17 : Prélèvement d'eau	19
5.13.	Article 18 : Ouvrages de prélèvements	19
5.14.	Article 19 : Forage	19
5.15.	Article 23 : Effluents d'élevage	19

5.16.	Article 24 : Rejet des eaux pluviales.....	20
5.17.	Article 26 : Généralités	20
5.18.	Article 27-2 : Plan d'épandage	20
5.19.	Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	20
5.20.	Article 28 : Stations ou équipements de traitement.....	20
5.21.	Article 29 : Compostage	20
5.22.	Article 30 : Site de traitement spécialisé.....	20
5.23.	Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	20
5.24.	Article 32 : Bruit.....	20
5.25.	Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités	21
5.26.	Article 34 : Stockage et entreposage des déchets	21
5.27.	Article 35 : Elimination des déchets	21
6.	Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet	21
7.	Effets notables que l'exploitation est susceptible d'avoir sur l'environnement.....	21
8.	Liste des annexes.....	22

1. Intitulé du projet :

Il s'agit ici d'un dossier de régularisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'exploitation de monsieur Henri BEGUE, pour un passage du régime de déclaration à celui de l'enregistrement, sur la commune de Salazie.

2. Identification du demandeur

2.1. Identité du demandeur :

Dans le cadre de la régularisation au titre des ICPE de l'exploitation de monsieur Henri BEGUE, vous trouverez la pièce d'identité du demandeur en annexe 1.

2.2. Coordonnées du demandeur :

Henri BEGUE.

Téléphone : 02.62.10.24.61. / 06.92.86.72.78.

Adresse électronique : begue.henri974@gmail.com

Adresse : n°43 rue Georges Pompidou

Commune : 97433 SALAZIE

Annexe 2 : Relevé d'exploitation

Annexe 3 : Attestation AMEXA

Annexe 4 : Liasse fiscale (transmise sous pli confidentiel à l'administration)

2.3. Rédacteur du dossier :

Vincent DEMERGERS

Agri-Run

- Téléphone : 02.62.59.97.69. / 06.93.02.53.43.
- Adresse électronique : vdemergers@hotmail.com
- Adresse : n°160 chemin Sainte Céline.
- Commune : 97432 RAVINE DES CABRIS.

2.4. Capacités techniques et financières :

2.4.1. Capacités techniques

Henri BEGUE est installé à titre principal depuis 1985.

Il est titulaire d'un diplôme agricole, le Brevet Professionnel Agricole (niveau V) avec l'option Responsable d'Exploitation Agricole, obtenu en 2004 (voir annexe 5). Il a repris, lors de son installation, l'exploitation familiale, et bénéficie donc d'une très solide expérience en matière d'élevage de porcs.

Le suivi technique de l'élevage de Salazie est assuré par la C.P.P.R. (Coopérative des Producteurs de Porcs de la Réunion), avec Patrice CHAVANT.

2.4.2. Capacités financières

L'exploitation est actuellement suivie en comptabilité par le cabinet CERFRANCE REUNON, n°28 AVENUE Charles Isautier Z.I. n°3 97410 Saint Pierre (téléphone : 02 62 96 21 40). La liasse fiscale 2020 de l'exploitation sera transmise directement au service instructeur.

La régularisation intégrale de l'exploitation représente un coût approximatif de 10 000 € financés sur les fonds propres de l'exploitation.

3. Information générale sur l'exploitation

3.1. Critères du projet

Monsieur Henri BEGUE bénéficie d'une autorisation d'exploiter, émise le 17 janvier 2015, pour la parcelle cadastrée AN 459 sur la commune de Salazie (annexe 6).

Actuellement, le site est soumis à la réglementation ICPE sous le régime « Déclaration », comme l'atteste la preuve de dépôt pour 419,2 animaux équivalents (annexe 7).

3.2. Adresse de l'exploitation et de l'installation :

Exploitation : n°43 rue Georges Pompidou – 97433 SALAZIE

Installation : n°10 impasse des Lamy – Mare à Poule D'eau – 97433 SALAZIE

3.3. Emplacement :

L'exploitation se situe sur la commune Salazie sur la parcelle AN 459.

L'accès au terrain s'effectue par l'impasse des Lamy qui rejoint ensuite le chemin de la Pointe, puis la départementale 48 en direction d'Hell Bourg, ou du village de Salazie.

La parcelle est située dans le bassin versant de La Rivière Du Mât (figure 1 & 2). Pour la moitié de sa surface elle est en zone d'aléas faibles selon le Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvements de terrain de la commune de Salazie, pour la seconde moitié, en zone d'aléas forts. Les bâtiments actuels ont des dates de construction bien antérieures au PPr et ne sont donc pas concernés par celui-ci.

Il n'existe aucun site classé SEVESO à proximité du site.

Figure 1 : Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1 / 25 000



Figure 2 : Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1 / 2 500



3.4. Affectation des sols :

La commune de Salazie dispose d'un PLU approuvé le 13 juillet 2006, modifié le 27 septembre 2007 et arrêté le 27 octobre 2020. Elle dispose également d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRnp) Inondations et Mouvements de terrain approuvé en juillet 2019.

Ces deux réglementations classent la parcelle AN 459 en zones A (agricole) du PLU, et en zone R1 sur la moitié Nord de la parcelle, en contrebas du Cap Banane, comme le montre les figures 3 & 4 ci-dessous.

Figure 3 : Extrait du zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de Salazie (Extrait de la Planche 3)

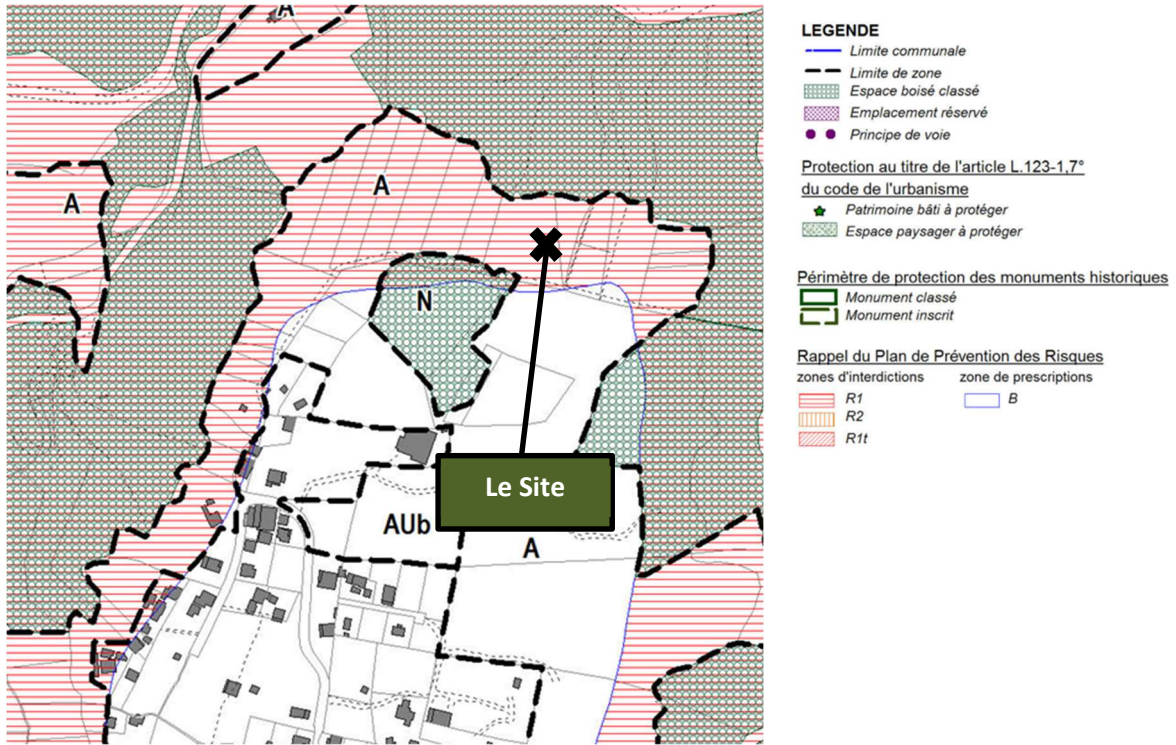
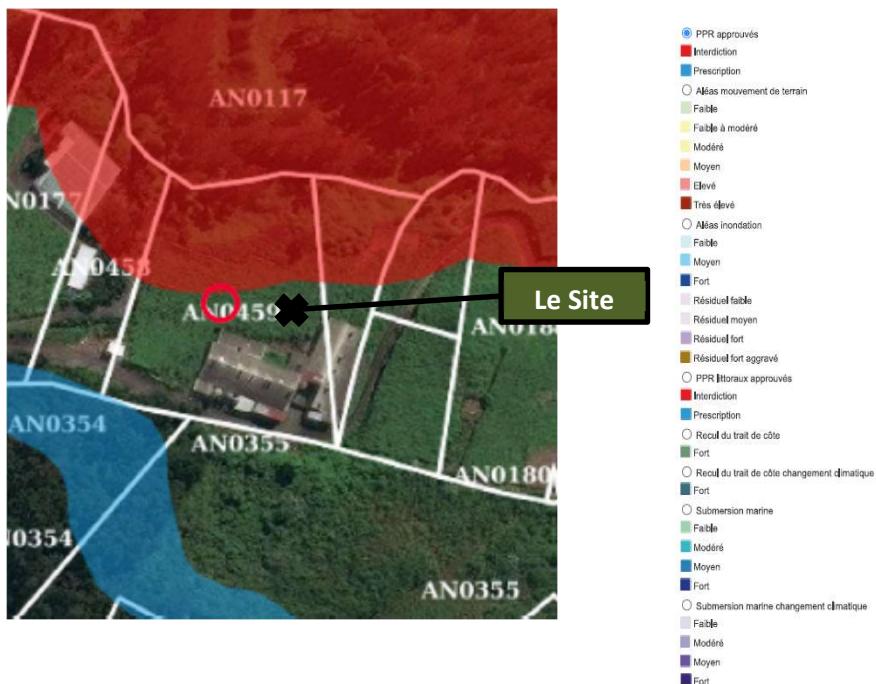


Figure 4 : Extrait du plan Plan de Prévention des Risques naturels de Salazie.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Il existe un secteur Ael correspondant à la zone occupée par certains bâtiments d'élevage de Grand Ilet. Il existe un secteur Astep correspondant au site d'implantation de la station d'épuration des effluents d'élevage et à une partie des surfaces d'épandage associées nécessaires.

Le PLU de Salazie présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

L'installation de monsieur Henri Begue respecte la réglementation du PLU et du PPR de Salazie. A noter ici toutefois, que ces réglementations sont postérieures aux dates des permis de construire, et donc des constructions successives des bâtiments ; leurs effets ne sont pas rétroactifs.

Par ailleurs, dans l'environnement proche des bâtiments, il n'y a pas d'habitations de tiers à moins de 100m comme le montre le plan de masse, de situation et d'ensemble en annexe 8.

4. Informations sur le projet

4.1. Descriptif de l'activité avant la mise à jour

Henri BEGUE exploite actuellement sur la commune de Salazie :

- Un élevage porcin d'une capacité de 419,2 animaux équivalents.

4.2. Descriptif de l'activité après la mise à jour

La mise à jour consistera à régulariser l'ensemble de l'installation pour un passage du régime de déclaration à celui d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette régularisation concerne uniquement le cheptel de l'exploitation, aucune demande de permis de construire n'est faite, aucune construction n'est prévue.

Tableau 1 : Description des bâtiments

	Existant
Quarantaines	2 salles de 7 m ² chaque
Verraterie-gestante	1 salle de 47,2 m ² + 1 salle de 63 m ² + 1 salle de 13,5m ²
Maternités	1 salle de 48,15 m ² + 1 salle de 47,25 m ²
Post-sevrage	2 salles de 25 m ²
Pré-engraissement	1 salle de 47,25 m ² + 1 salle de 46,72 m ² + 1 salle de 46,2 m ²
Finition	1 salle de 71,28 m ² + 1 salle de 74,52 m ² + 1 salle de 41,65 m ² + 1 salle de 45 m ² + 1 salle de 50 m ²
Aire d'attente / Quai	1 salle de 22,88 m ²
Infirmierie	1 salle de 20 m ² + 1 salle de 8 m ²
Local technique	1 salle de 19,76 m ²
Total	776,36 m² de bâtiment

La conduite d'élevage adoptée ici est de 7 bandes de 5 truies à la mise bas.

A noter également que le site comporte une aire d'équarrissage, une citerne incendie de 52 m³, un groupe électrogène ainsi que sept silos pour l'alimentation des animaux.

Les plans de masse et de situation du site sont présentés en annexe 8 ainsi que les plans détaillés des bâtiments.

Tableau 2 : Description du projet selon les rubriques de la nomenclature ICPE

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	<p>Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : [...] </p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a. Plus de 450 animaux-équivalents</p>	Régularisation du site d'élevage de Salazie qui passe de 419,2 animaux équivalents à 597 animaux équivalents	Enregistrement
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, ...	Volume de stockage (en m3) < 5 000 m3	Non soumis
1430-1432	Liquide inflammable	Volume de stockage (en m3) < 10 m3	Non soumis

5. Respect des prescriptions générales :

Vous trouverez ci-dessous les justificatifs de la conformité de l'installation aux prescriptions techniques édictées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 :

5.1. Article 1^{er} : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après mise à jour

Après la régularisation administrative du site l'effectif sera porté à **597 animaux équivalents**, en lieu et place des 419,2 animaux équivalents actuels. Ci-dessous, le tableau justificatif des calculs des animaux équivalents.

Tableau 3 : Justificatif du calcul du nombre d'emplacement

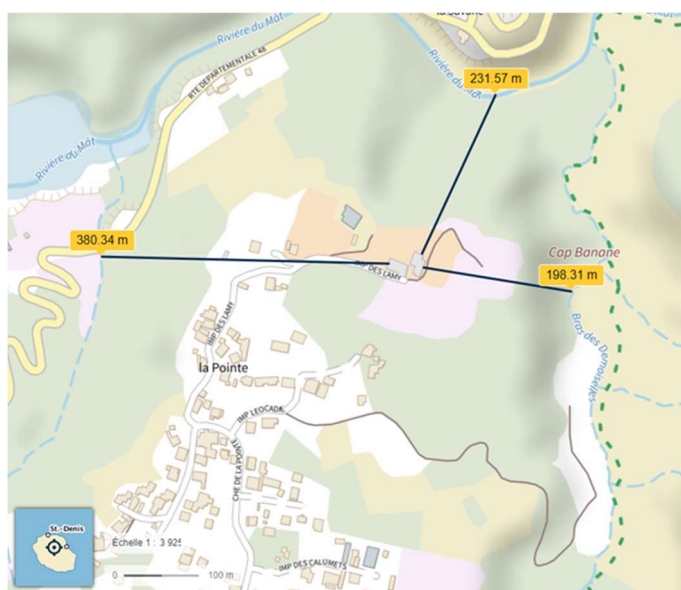
	Effectifs	Coefficients	Animaux équivalents
Truies reproductrices	36	3	114
Verrats	2	3	6
Réformes	2	3	6
Cochettes	4	1	4
Porcelets sevrés (< 30 kg)	168	0,2	34
Porcelets sevrés (> 30 kg)	439	1	439
TOTAL			597

Avec 597 animaux équivalents, l'installation relève donc du régime d'enregistrement.

5.2. Article 5 : Implantation

L'installation est implantée sur la parcelle cadastrale référencée AN 0459 de la commune de Salazie.

Comme le montre le plan ci-dessous les bâtiments d'élevage sont situés à bonne distance des cours d'eau les plus proches, le Bras des Demoiselles, la Rivière du Mât et un de ses affluents, alimenté par la Mare à Poule d'eau.



D'autres installations agricoles sont situées à moins de 100 m des bâtiments mais ne sont pas opposables.

5.3. Article 6 : Intégration dans le paysage

Les bâtiments de l'exploitation ne sont pas visibles depuis la départementale 48. Ces bâtiments sont entourés de parcelles agricoles et de végétation. Le site se situe dans une légère cuvette naturelle, au pied du Cap Banane.

Les photos présentées ci-après représentent les bâtiments dans leur environnement proche et lointain.

Figure 5 : Photo de la localisation du site (environnement lointain)



Cette vue du site est prise depuis l'accès à l'exploitation, dans l'impasse des Lamy ; les bâtiments d'élevage sont visibles depuis ce point.

L'intégration paysagère actuelle de l'élevage restera identique après régularisation.

Figure 6 : Photo de localisation (environnement proche)



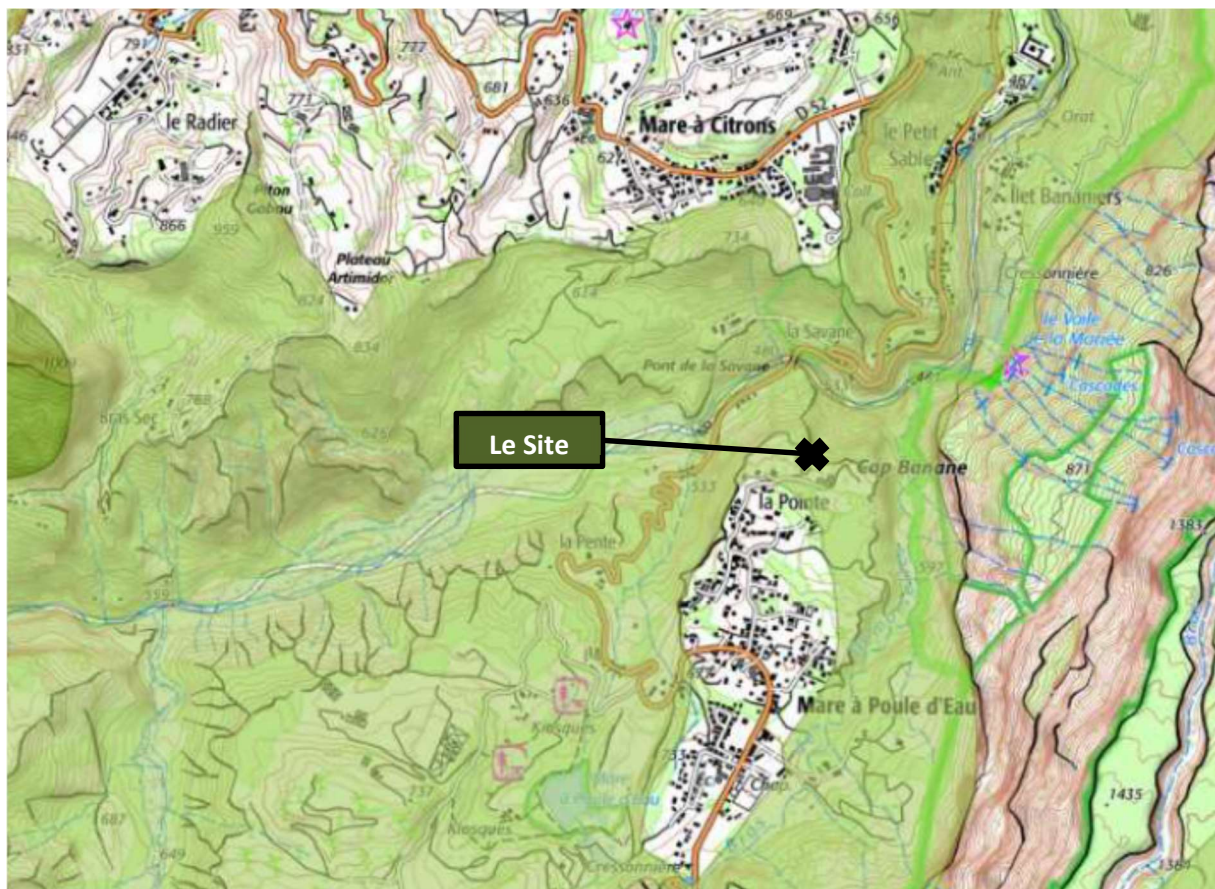
Le site est entretenu et maintenu dans un bon état de propreté générale. Henri Begue s'engage à maintenir ce bon entretien. A vue ci-dessus est prise devant le bâtiment n°1 (reproducteurs) ou on voit l'entrée du local technique, les silos d'alimentation et le local ou est situé le groupe électrogène.

5.4. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Quelques plantations autour des bâtiments participent au maintien du réseau agro-écologique local, en préservant la biodiversité végétale et animale. Henri Begue en poursuivra leur entretien et limitera toute dégradation de celles-ci.

L'exploitation est située à 650 m d'altitude et dans une zone d'intérêt environnemental, à savoir la zone de Salazie et sa vallée (ZNIEFF de type 2).

Figure 7 : Carte de situation de l'exploitation par rapport aux principales zones à enjeu environnemental



500 m

ZNIEFF type II ZNIEFF type I

5.5. Article 8 : Localisation des risques

Les risques présentés ci-dessous sont localisés sur le plan des risques (annexe 9).

- **Silos d'aliments :** Les silos d'aliments sont répartis autour des bâtiments. Ils sont utilisés chacun de façon autonome, l'aliment est tiré et distribué de façon manuelle.
 - **Explosion, incendie :** Les silos peuvent présenter des risques d'explosion de poussières et des risques d'incendies, en cas de combustion des poussières. Néanmoins, en deçà de 5000 m³, ce risque est très limité. En l'occurrence, le volume de chaque silo ne dépasse pas 15 m³. De plus, les silos sont hermétiques et, sauf accident extérieur et imprévisible, aucune source d'inflammation ne peut atteindre les poussières présentes à l'intérieur.
 - **Chutes :** Les silos sont bien entretenus, donc peu susceptibles de chuter. En cas de chute, ils sont éloignés de la route et ne causeraient pas de dommages particuliers.
- **Produits vétérinaires :**
 - Les produits vétérinaires sont stockés dans un réfrigérateur, dans le local technique et sanitaire figurant sur les plans.
- **Armoire de commande électrique :** Comme indiqué sur le plan en annexe 9, les bâtiments disposent d'une armoire électrique, située dans le local technique. Un bouton d'arrêt d'urgence, conformément à la réglementation, est situé contre le mur du local technique, en cas de besoin.
 - **Court-circuit et incendie :** En cas d'incendie, un extincteur adapté et régulièrement inspecté est situé à proximité immédiate de l'armoire électrique, dans le sas d'entrée du bâtiment principal (extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes). Un second extincteur à eau mélangée à du retardant est également disposé au même endroit. (voir photos ci-dessous)

local
technique
et
sanitaire



- **Générateur électrique et cuve de gasoil :** Le générateur est situé en contrebas des silos du bâtiment 1. Il est équipé d'un réservoir intégré, dont le niveau est régulièrement contrôlé.
 - **Fuite, explosion :** L'exploitant prête une attention particulière à la sécurité liée au stockage de gasoil, nécessaire en cas d'utilisation du générateur électrique.
 - **Pollution :** Le stockage de gasoil respecte les normes en vigueur.
 - Les extincteurs portatifs situés dans le local technique peuvent servir, en cas de besoin.



5.6. Article 11 : Aménagement

- Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs :

Tous les sols des bâtiments d'élevage sont accessibles aux animaux ; ils sont en caillebotis béton intégral sauf dans les salles de post sevrage, qui ou ils sont en plastique. Toutes les installations d'évacuation ou de stockage sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des salles d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité. Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un réseau de tuyau PVC de diamètre 200 mm.

- Dispositifs de collecte des effluents :

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheriees sont en béton banché ou en pierres artificielles enduites pour en assurer l'étanchéité. Les parois des fosses sont maintenues en parfait état d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

- Description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur :

Les aliments sont stockés dans des silos étanches présents à l'extérieur et à proximité de chaque bâtiment, d'une dimension maximale qui n'excède pas 15 m³.

- Description des équipements de stockage et de traitement des effluents :

Effluents liquides : il s'agit ici de lisier et des eaux de lavage des bâtiments. Chaque salle d'élevage dispose d'une préfosse, sous les caillebotis, dont le contenu est régulièrement vidangé et collecté par des tuyaux PVC jusqu'à une fosse en béton couverte de 40 m³. Ces effluents sont stockés et régulièrement enlevés par la Station de Traitement des Effluent d'élevage de Grand Ilet, située à Camp Pierrot.

- Périodicité de l'examen :

Tous les bâtiments font l'objet d'une inspection et d'un entretien régulier de la part de l'exploitant.

5.7. Article 12 : Accessibilité

L'accessibilité au site est décrite sur les plans en annexe 8 & 9.

Les accès sont entretenus et en très bon état.

Les véhicules de secours peuvent, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage.

5.8. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Le site est facilement accessible aux véhicules des sapeurs-pompiers.

- L'élevage dispose de six extincteurs répartis sur le site (plan en annexe 9)
- Deux extincteurs sont disposés dans le local technique et sanitaire, deux autres dans le couloir du bâtiment 1 et les deux derniers dans le couloir du bâtiment 2.
- Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. (annexe 10)
- Une réserve d'eau dans une citerne tôleée de 52 m³ destinée à l'extinction est accessible à proximité de la porcherie
- Centre SDIS le plus proche : Salazie – 02 62 46 29 65
- En cas de problème, l'électricité pourra être coupée grâce à un système d'arrêt d'urgence
- Les consignes de sécurité sont présentées à proximité du téléphone.

5.9. Article 14 : Installations électriques et techniques

L'armoire électrique est située dans le local technique et sanitaire, à l'entrée du bâtiment 1. Le stockage de gasoil est intégré au générateur électrique.

- Les installations électriques, aux normes, sont contrôlées tous les ans par un professionnel (voir annexe 11), le rapport étant tenu à la disposition de l'inspection des ICPE. Le délai entre deux contrôles est raccourci à une année en cas de présence d'un salarié ou stagiaire dans l'élevage.
- Le groupe électrogène est testé régulièrement pour s'assurer de son fonctionnement et de l'absence de panne ou danger divers.

Fiche de sécurité :

N° Urgences :

- SAMU SMUR : 15
- Pompier : 18
- Urgences - Groupe Hospitalier Sud Réunion : 02 62 98 80 00
- Centre antipoison de Marseille (réfèrent pour la Réunion) : 04 91 75 25 25
- Centre de réanimation et de traitement des brûlés - Saint-Denis : 02 62 90 57 70
- Electricien réfèrent : Runwatts n°19 route du Moufia – 97490 Sainte Clotilde : 06 92 76 40 49

5.10. Article 15 : Dispositif de rétention

En cas de stockage de gasoil sur le site, le réservoir est installé selon l'ensemble des prescriptions en vigueur en termes de sécurité et d'environnement, à distance réglementaire du bâtiment, au niveau du sol et avec la présence d'une deuxième enveloppe étanche. L'étanchéité du réservoir et de la deuxième enveloppe pourra être contrôlée à tout moment. Le groupe présent dispose d'un réservoir intégré.

Les divers produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et autres produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

5.11. Article 16 : compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Salazie dépend du SAGE Est, approuvé le 21 novembre 2013 par l'arrêté préfectoral n° 2013-2176 /SG/DRCTCV.

Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) du SAGE Est retient 6 grandes orientations :

- Gestion et protection des milieux aquatiques remarquables
- Valorisation optimale de la ressource en eau dans le respect des enjeux écologiques
- Amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination de la population
- Maîtrise des pollutions
- Prévention des risques naturels et protection des zones habitées
- Amélioration de la gouvernance et de la communication en matière de gestion de l'eau.

Ces orientations sont déclinées avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

L'exploitation de monsieur Henri BEGUE est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les bâtiments sont implantés dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois. (45 jours par autorisation dérogatoire voir en annexe 12)
- La collecte des effluents est régulièrement effectuée par la CTEEGI
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée régulièrement.

5.12. Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée par le réseau d'adduction d'eau potable. Le compteur d'eau volumétrique présent dans le local technique et sanitaire permet d'établir une consommation moyenne de 1 200 à 1 500 m³ par an. Cette consommation est confirmée par les factures d'eau produite par le fournisseur (Cise).

5.13. Article 18 : Ouvrages de prélèvements

Non concerné.

5.14. Article 19 : Forage

Non concerné.

5.15. Article 23 : Effluents d'élevage

Les élevages de porcs de Grand Ilet s'engageant à livrer leur lisier à la station de traitement de Grand Ilet peuvent bénéficier d'une réduction des capacités de stockage réglementaires à 45 jours (cf. décision du Sous-Préfet de St Benoit et acte d'engagement pour l'élevage en annexe 12).

Les besoins de capacités de stockages calculés à l'aide de l'outil DEXEL sont basés sur cette durée (Cf. Tableau 13 en annexe 13)

5.16. Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas mélangées aux effluents. Elles sont directement évacuées vers le milieu naturel. L'écoulement est indiqué sur le plan de localisation des risques en annexe n°9.

5.17. Article 26 : Généralités

L'élevage n'est pas concerné du fait de son adhésion à la CTEEGI qui gère la station de traitement de Grand Ilet et à qui elle fournit l'intégralité de sa production de lisier.

5.18. Article 27-2 : Plan d'épandage

Non concerné.

5.19. Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Non concerné.

5.20. Article 28 : Stations ou équipements de traitement

Non concerné.

5.21. Article 29 : Compostage

Non concerné.

5.22. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Monsieur Henri BEGUE fournit l'intégralité des effluents de son élevage à la station de traitement de Grand Ilet gérée par la CTEEGI.

Les volumes de lisier produits annuellement sont estimés par la méthode DEXEL à 1000 m³.

5.23. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique, à l'aide d'extracteurs et de cheminées.

Le nettoyage des dispositifs de ventilation à chaque lot permet de limiter l'accumulation de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les accès sont maintenus propres afin d'éviter l'envol de poussières lors de la circulation des véhicules.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que le nettoyage des bâtiments permettent de réduire ces nuisances. Les gaz produits sont essentiellement de l'ammoniac, peu polluant et pas toxique au niveau des concentrations atteintes. Il se dégage surtout à la faveur du brassage des lisiers et de leur collecte.

5.24. Article 32 : Bruit

Le bruit relatif aux animaux est insignifiant. Il est en majorité dû aux bruits des animaux lorsqu'ils sont manipulés pour être sortis du bâtiment ou transférés vers une salle.

La circulation des camions est limitée à la livraison des reproducteurs, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le groupe électrogène, le pompage des effluents liquides et la circulation du tracteur/camion pour le transport des effluents.

La conception des bâtiments et l'éloignement de l'exploitation par rapport au voisinage font que les bruits relatifs aux activités de l'élevage s'entendent peu de l'extérieur.

5.25. Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités

Les déchets recensés sur l'exploitation sont :

- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons vides de produit désinfectant, nettoyant et de traitement de l'eau de boisson des animaux,
- Les cadavres d'animaux.

5.26. Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les déchets ménagers recyclables ou non sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont réutilisés sur place ou mis à la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur ou dans un bac d'équarrissage en attendant le passage du camion d'équarrissage (collecte effectuée par le G.D.S.). Une aire d'équarrissage dédiée est utilisée à cet effet.

5.27. Article 35 : Elimination des déchets

Les bacs roulants sont collectés de façon hebdomadaire ou bi-mensuelle par le service de ramassage des ordures de la CIREST contact : 0262 94 70 00.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, contact : 0262 92 53 31, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis et conservés dans le registre d'élevage.

Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) doivent être séparés lors du stockage sur l'exploitation car les filières d'élimination ne sont pas les mêmes. Les déchets piquants et coupants sont isolés et stockés dans un contenant spécifique : étanche, rigide, à usage unique.

Les médicaments non utilisés et emballages vides sont stockés à part, dans des boîtes rigides et fermées.

Ces contenants de stockage seront entreposés dans le local technique et sanitaire dans l'attente de leur collecte par la société TDR, chaque trimestre. Un bordereau est alors émis et conservé dans le registre d'élevage. (voir contrat DASRI en annexe 14)

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

Voir formulaire cerfa

7. Effets notables que l'exploitation est susceptible d'avoir sur l'environnement

Voir formulaire cerfa

8. Liste des annexes

- ANNEXE N° 1 : Pièce d'identité
- ANNEXE N° 2 : Relevé d'exploitation
- ANNEXE N° 3 : Attestation d'affiliation AMEXA
- ANNEXE N° 4 : Liasse fiscale
- ANNEXE N° 5 : Diplôme BP REA
- ANNEXE N° 6 : Autorisation d'exploiter
- ANNEXE N° 7 : Preuve dépôt déclaration ICPE
- ANNEXE N° 8 : Plan de masse et de situation du site au 1/25000ième & 1/1000ième
- ANNEXE N° 9 : Plan des risques 1/500^{ième}
- ANNEXE N° 10 : Attestation de vérification des extincteurs
- ANNEXE N° 11 : Attestation de vérification des installations électriques
- ANNEXE N° 12 : Dérogation aux capacités de stockage et adhésion CTEEGI
- ANNEXE N° 13 : Tableau XIII
- ANNEXE N° 14 : Contrat DASRI